



MUNICIPALITÉ DE  
**Saint-Esprit**  
**AVIS PUBLIC**



**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ  
CONCERNANT LE RÈGLEMENT 649-2020 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS  
MUNICIPAUX**

Avis est, par la présente, donné par Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière :

Qu'à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 7 décembre 2020, le projet de *Règlement 649-2020 sur le traitement des élus municipaux* fut présenté et déposé, et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil :

Que ce projet de règlement sera adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 11 janvier 2021 à 20 h en huis clos, à moins qu'un avis contraire gouvernemental nous autorise à le faire devant public à la mairie, au 21 rue Principale, Saint-Esprit.

Le projet de règlement 649-2020, une fois adopté, aura pour effet de remplacer les règlements 645-2020 et 579-2015. La rémunération de base et l'allocation de dépenses actuelles ne changera pas et va comme suit :

Maire	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Rémunération de base	25 500 \$ par année, réf : art. 4	25 500 \$ par année, réf : art. 4
Allocation de dépenses	12 750 \$ par année, réf. art. 12	12 750 \$ par année, réf. art. 11
Conseillers	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Rémunération de base	8 500 \$ par année réf : art. 4	8 500 \$ par année réf : art. 4
Allocation de dépenses	4 250 \$ par année réf. art. 12	4 250 \$ par année réf. art. 11

Le projet de règlement prévoit que la rémunération additionnelle ira comme suit :

- Que la Municipalité versera mensuellement au maire suppléant, une rémunération additionnelle de 250 \$ ;
- Que chaque membre du conseil, à l'exception du maire, qui est nommé par résolution du conseil afin de représenter la municipalité, reçoit à titre de rémunération additionnelle un montant de 100 \$ pour chaque rencontre ou vacation d'un comité à laquelle il assiste ;
- Qu'une allocation de dépenses équivalent à 50% de la rémunération additionnelle soit versée ;
- Que les rémunérations et les allocations de dépenses ci-haut mentionnées seront indexées annuellement à compter de l'exercice financier suivant l'entrée en vigueur du présent règlement ;
- Il n'y aura donc plus de rémunération additionnel pour la présence d'un élu à une séance de travail préparatoires du conseil (caucus).

Normalement, ce projet de règlement pourrait être consulté à la mairie au 21, rue Principale, Saint-Esprit. Par contre, dans les circonstances de la COVID-19, ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la municipalité de Saint-Esprit [www.saint-esprit.ca](http://www.saint-esprit.ca) .

**Donné à Saint-Esprit, ce 17 décembre 2020.**

**- Original signé -**

**Caroline Aubertin**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière